

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

Séance du 17 Novembre 2025

Délibération 2025_BS_004

OBJET : Conventionnement avec ESF dans le cadre de l'organisation de cours de ski sur la station d'Ascou-Pailhères

Le 17 novembre 2025, à 16h15, les membres du bureau du comité syndical se sont réunis à l'Hôtel du Département de l'Ariège, sur la convocation de Madame Christine TEQUI en sa qualité de Présidente.

Étaient présents MM(Mmes) les délégués :

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Présidente du Syndicat	Christine TEQUI	Présente			1
Conseil Départemental de l'Ariège	Jean Paul FERRE	Présent			1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1

Nombre de membres en exercice : 6 – Présents : 6 – Votants : 6

Il est indiqué que l'ESF d'Ax les Thermes exerce une part de son activité sur une station exploitée en hiver par l'ancien Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute-Ariège, à savoir la station d'Ascou-Pailhères.

Dans ce cadre, l'ESF d'Ax affecte des moniteurs diplômés qui assurent des cours pour les groupes et les particuliers : le personnel du Syndicat affecté sur la station, assure la gestion de plannings depuis la billetterie, les réservations et dispose d'un TPE de l'ESF d'Ax les Thermes.

En contrepartie de cette gestion, l'ESF d'Ax reverse au Syndicat, 10% du produits des cours réalisés sur la station.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire ce dispositif et de conventionner avec ESF afin de définir les modalités de ses interventions sur la station d'Ascou-Pailhères exploitée par le Syndicat des Montagnes de l'Ariège, pour la saison 2025-2026.

Il est donné lecture du projet de convention et il est proposé de l'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

REÇU LE :

24 NOV. 2025

SGCD FOIX

10/11/2025 10:00

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé en séance
Vu la présentation de Madame la Présidente,

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition de la Présidente,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée ci-dessus, en ce qui concerne l'organisation de cours de ski sur la station d'Ascou-Pailhères.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer et à mettre en œuvre ladite convention dont une copie est jointe à la présente délibération.
- **MANDATE** Madame la Présidente pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente décision.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
6	6	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine TEQUI

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le



REÇU LE :

24 NOV. 2025

SGCD FOIX